



J'ESTIME ÊTRE VICTIME DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES (VIOLENCES, HARCÈLEMENTS, ...)

Que puis-je faire ?	Pourquoi le faire ?	En vue de quoi ?
En parler à mon entourage	Ne pas m'isoler	Etre soutenu pour faire face à la situation
Prendre contact, s'ils existent, avec les représentants du personnel dans l'entreprise	Parce qu'ils ont une compétence légale pour intervenir dans le domaine de la prévention des risques, notamment sur le sujet de la santé mentale des travailleurs	Appuyer ma démarche et participer à l'enquête qui peut s'ensuivre
En aviser mon employeur, éventuellement par écrit, avec possibilité de copie à l'inspection du travail ou à la CARSAT	Parce que l'employeur, en tant que décideur, est le responsable juridique de ce qui se passe dans l'établissement	Afin qu'il fasse une déclaration d'accident du travail et qu'il prenne toute disposition pour faire cesser le problème
Prendre contact avec le médecin du travail	Pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire, constate l'impact sur ma santé, et fasse des préconisations à mon employeur	Contribuer à rétablir des conditions de travail normales et/ou compatibles avec mon état de santé
En parler à mon médecin traitant	Pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire et constate l'impact sur ma santé	M'aider par ses prescriptions ou conseils, et m'orienter si besoin vers un médecin spécialiste
Prendre contact avec un service d'information, services d'information des DREETS, FNATH, ...	Pour qu'il me renseigne sur mes droits et me conseille sur les démarches à suivre	Connaître et préserver mes droits Le numéro national d'aide aux victimes 08 842 846 37 / 08 VICTIMES du lundi au vendredi de 9h à 21h - Week-end de 10h à 17h
Prendre contact avec l'inspection du travail et ou la CARSAT	Pour qu'elle déclenche, par une intervention dans l'entreprise, si elle estime justifiée, une enquête sur la situation décrite	M'aider à rétablir des conditions normales de travail et/ou à faire valoir mes droits
Contacter une association de victimes, une organisation syndicale de salariés et/ou un service d'assistantes sociales	Pour me soutenir et m'aider dans mes démarches	Bénéficier de leur structure et de leur expérience
Contacter un avocat	Pour me conseiller et m'aider, le cas échéant, à constituer juridiquement mon dossier	Obtenir une meilleure efficacité de mon action judiciaire pénale et/ou civile et faire valoir mes droits et ceux de ma famille
Déposer plainte (police, gendarmerie, ou auprès du Procureur de la République)	Pour signaler la situation à l'extérieur de l'entreprise et faire diligenter une enquête	Faire reconnaître mes droits, et réclamer réparation, et/ou faire condamner l'auteur des actes dénoncés

→ Je dois éviter de démissionner afin de ne pas me retrouver privé de mes droits ; si cependant j'ai déjà démissionné en raison de cette situation, je peux porter plainte, saisir le conseil des prud'hommes pour faire requalifier la rupture de mon contrat de travail, ou encore demander aux Assédics de bien vouloir reconnaître ma démission comme légitime en application du protocole UNEDIC n° 14 du 19 février 2009 (dans ce cas précis un dépôt de plainte auprès du procureur de la République est indispensable).

→ J'ai le droit de déclarer moi-même comme accident du travail les faits que je dénonce et qui ont porté atteinte à ma santé, dans les deux ans qui suivent l'évènement, en envoyant un courrier à la CPAM de mon domicile accompagné de mon certificat médical initial OU je peux déposer une demande de reconnaissance de maladie à caractère professionnel par courrier à la CPAM de mon domicile.



J'AI CONNAISSANCE DE MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL

Que puis-je faire ?	Pourquoi le faire ?	En vue de quoi ?
Prendre contact, s'ils existent, avec les représentants du personnel dans l'entreprise	Pour qu'ils sollicitent l'employeur directement, fassent appel au médecin du travail, à la CARSAT, à l'inspection du travail, évoquent ces problèmes en réunion, exercent leur droit d'alerte, recourent à un expert extérieur	Caractériser la réalité du problème et inciter à trouver des solutions dans le cadre d'une action de prévention
En aviser mon employeur, éventuellement par écrit	Parce que l'employeur, en tant que décideur, est le responsable juridique de ce qui se passe dans l'établissement	Afin qu'il procède à une enquête et prenne toute disposition pour faire cesser le problème
Prendre contact avec le médecin du travail	Pour lui signaler les faits, afin qu'il apporte son expertise médicale et technique sur ce problème, et fasse des préconisations à l'employeur	Contribuer à analyser et solutionner le problème
Prendre contact avec l'inspection du travail et/ou la CARSAT	Pour qu'elle déclenche, si elle la juge justifiée, une enquête sur les faits dont je l'aurais informée	Contribuer à comprendre le problème et rétablir des conditions de travail normales et/ou à faire valoir mes droits



JE SUIS TÉMOIN DE OU CONFRONΤÉ À UN ACTE GRAVE (HARCÈLEMENT SEXUEL, AGRESSION, TENTATIVE DE SUICIDE...)

Que puis-je faire ?	Pourquoi le faire ?	En vue de quoi ?
Informier les représentants du personnel dans l'entreprise	Pour qu'ils s'assurent que l'acte a bien été déclaré en accident du travail et pour permettre de déclencher une action de prévention	Lancer une action de prévention dans l'entreprise destinée à éviter la réitération des faits
Informier mon employeur	Parce que l'employeur, en tant que décideur, est le responsable juridique de ce qui se passe dans l'établissement	Afin qu'il procède à une enquête et prenne toute disposition pour faire cesser le problème
Prendre contact avec le médecin du travail	Pour lui signaler les faits, afin qu'il apporte son expertise médicale et technique sur ce problème, et fasse des préconisations à l'employeur	Contribuer à analyser et solutionner le problème
Prendre contact avec l'inspection du travail et/ou la CARSAT	Pour qu'elle déclenche, si elle la juge justifiée, une enquête sur les faits dont je l'aurais informée	Contribuer à solutionner le problème et rétablir des conditions de travail normales

→ Si je suis collègue de la victime ou témoin de l'acte, cela n'est pas anodin et peut avoir un impact psychologique, immédiat ou à plus long terme, qui peut être déclaré en accident du travail. Je ne dois pas hésiter à accepter le soutien des autres, ni à demander un soutien psychologique auprès de l'entreprise ou du médecin du travail.

→ Pour apporter un éclairage sur les circonstances entourant l'acte ou la victime, je peux être entendu dans le cadre d'une enquête.

→ La plainte ou l'information de ces évènements auprès de l'inspection du travail sera toujours traitée comme confidentielle et l'identité du salarié ne sera pas dévoilée sans son consentement.



CONTACTS ET RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Structure	Adresse	Contacts
Les unités départementales de la DREETS des 5 départements normands	Evreux, Dieppe, Le Havre et Rouen Alençon, Cherbourg et Hérouville Saint Clair	Inspection du travail (sur RDV) Coordonnées sur le site de la DREETS Normandie https://normandie.dreets.gouv.fr/Contacter-l-inspection-du-travail-18426 Services de renseignements (sans RDV) 0806 000 126
Le service prévention de la CARSAT Normandie	Caen, Rouen	prevention.rouen@carsat-normandie.fr prevention.caen@carsat-normandie.fr
L'ARACT	Haute-Normandie 108 avenue de Bretagne 76100 Rouen Basse-Normandie Parc Athéna - Immeuble Paséo 12 rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest	02 32 81 56 40 02 31 46 13 90

Le médecin du Travail du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel adhère l'entreprise.

Les associations de victimes référencées par le Ministère de la Justice en région

Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide (AVRE 76) 168, rue Maréchal Joffre 76600 Le Havre Tél : 02 35 21 76 76	Associations d'Aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux (AVIPP) 1, rue Guillaume Le Conquérant 76000 Rouen - Tél : 02 35 70 10 20 avipp@wanadoo.fr	ACJM de Coutances (siège) 18, rue de l'écluse Chette BP 405 - 50204 Coutances Tél : 02 33 19 05 87 acjm.siege@wanadoo.fr	ACJM de Coutances à Caen Tél : 02 31 35 67 10 acjm.caen@wanadoo.fr
Le numéro national d'aide aux victimes 08 842 846 37 / 08 VICTIMES du lundi au vendredi de 9h à 21h - Week-end de 10h à 17h			
DIS Dieppe Informations Services 13, rue de la République 76200 Dieppe Tél : 02 35 82 01 19	AVDE-ACJE 22, rue Joliot Curie 27033 Evreux Tél : 02 32 23 15 16	ACJM de Coutances à Alençon Tél : 02 33 32 20 00 acjm.alencon@wanadoo.fr	ACJM de Coutances à Cherbourg Tél : 02 33 78 98 49 acjm.cherbourg@wanadoo.fr

Autres contacts

Le délégué local du défenseur des droits : www.defenseurdesdroits.fr
Les unions locales et départementales des organisations syndicales de salariés

Brochures utiles en libre téléchargement sur internet

Sites internet

Comment agir en prévention INRS : ED 6349 RPS	Prévenir des RPS Et si vous faisiez appel à un consultant INRS : ED 6070 RPS Comment choisir un consultant guide DGT	Institut national de recherche et de sécurité (INRS) www.inrs.fr
Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider INRS : ED 6012	Des outils pour évaluer les facteurs de risque INRS : ED 6403, ED 6139	Ministère chargé du travail www.travail.gouv.fr https://normandie.dreets.gouv.fr/ CARSAT NORMANDIE www.carsat-normandie.fr
Démarche d'enquête paritaire du CSE concernant les suicides ou les tentative de suicide INRS : ED 6125	Faire le point RPS INRS : Outil 37 et 42	www.souffrance-et-travail.com